



Département  
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DE SÉLIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL6-DE

S<sup>2</sup>LO

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 9 décembre 2025  
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 46 et 47

Nombre de conseillers présents : 32

31 aux délibérations 46 et 47

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

**6- DISPOSITIF « RÉVÉLER LES HERBIERS » - OCTROI D'UNE AIDE À LA DEVANTURE COMMERCIALE À L'ENTREPRISE « LE 22 BIS»**

Par délibération n°3 du 9 Décembre 2024, le Conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d'aides aux devantures commerciales dénommé « RÉVÉLER LES HERBIERS ». L'objectif de cette aide est de favoriser l'harmonie et la qualité des devantures commerciales du centre-ville et du quartier d'Ardelay.

A ce titre, la SAS LE 22 BIS représentée par MMES Sophie MARTEL et Catherine HERVE a déposé une demande d'aide pour la modification de son commerce « LE 22 BIS » situé 22 bis Rue de L'Eglise, 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SAS LE 22 BIS la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	70 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 10 000€. Soit 9456.58€
FORMAT DE LA SUBVENTION	UNE SEULE DEMANDE PAR COMMERCE,
PÉRIODE CONCERNÉE	Une demande par cellule commerciale déposée du 1 <sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°3 du 9 Décembre 2024 portant « Crédit d'une aide aux devantures commerciales du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « RÉVÉLER LES HERBIERS ».

Vu la délibération n°5 du 7 Juillet 2025 modifiant le règlement d'attribution de l'aide aux devantures commerciales,

Vu la demande déposée par la SAS LE 22 BIS conforme au règlement du dispositif.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 2 Décembre 2025.

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

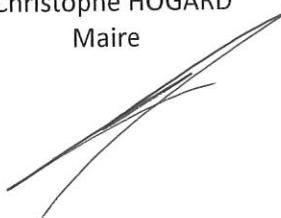
#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SAS LE 22 BIS l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

Luc SOULARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire




Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2025  
Publié électroniquement le : 19 DEC. 2025  
Notifié le :